



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 novembre 2005  
Français  
Original: arabe

---

## Soixantième session

Point 73 b) de l'ordre du jour

### **Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

#### **Rapport de la Deuxième Commission**

*Rapporteur* : M. Abdulmalik **Alshahibi** (Yémen)

## **I. Introduction**

1. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session le point subsidiaire 73 b) intitulé : « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions » et de le renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné le point 73 b) de l'ordre du jour à sa 9<sup>e</sup> séance, le 11 octobre 2005. Un résumé des débats de la Commission figure dans le compte rendu analytique pertinent (voir A/C.2/60/SR.9). Des décisions sur le point subsidiaire 73 b) ont été prises aux 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> séances, les 19 et 27 octobre et le 1<sup>er</sup> et le 11 novembre (voir A/C.2/60/SR.12, 14, 19 et 28). L'attention est également attirée sur le débat général tenu par la Commission de sa 2<sup>e</sup> à sa 7<sup>e</sup> séance, du 3 au 5 octobre (voir A/C.2/60/SR.2 à 7).

3. En vue de l'examen de ce point, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'aide au relèvement fournies à certains pays et à certaines régions (A/60/302).

4. À la 9<sup>e</sup> séance, le 11 octobre, le Chef du Service de l'élaboration des politiques et des études du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Directeur



de la Division des relations avec les organismes des Nations Unies du Programme des Nations Unies pour le développement ont fait des déclarations liminaires.

## II. Examen des propositions

### A. Projets de résolution A/C.2/60/L.4 et A/C.2/60/L.4/Rev.1

5. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant du Kazakhstan, au nom des pays suivants : Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Guatemala, Indonésie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Turquie et Ukraine, a présenté le projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (A/C.2/60/L.4), dont le texte est le suivant :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000 et 57/101 du 25 novembre 2002,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général,

*Constatant* que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences à long terme pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

*Appréciant* le rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk, et prenant note avec satisfaction de l'élaboration d'un programme national kazakh prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007,

*Appréciant* en outre la contribution apportée à l'aide humanitaire et à l'exécution des projets visant à assurer le relèvement de la région par différents organismes des Nations Unies, pays donateurs et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le rôle joué par le Gouvernement kazakh à cet égard,

*Constatant de surcroît* les problèmes que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour assurer la réalisation efficace dans les meilleurs délais des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note* de la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et pour en atténuer les effets,

*Notant* que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien que nombre de programmes internationaux aient été menés à bien dans la région de Semipalatinsk,

*Considérant* que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

*Soulignant* l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général et de l'information relative aux mesures prises pour faire face aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk sur les plans sanitaire, écologique, économique et humanitaire;

2. *Salue et apprécie* le rôle important joué par le Gouvernement kazakh pour mobiliser des ressources nationales en vue de répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk et, notamment, aux fins de la mise en œuvre du programme national prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007;

3. *Prie* la communauté internationale, notamment tous les États Membres, en particulier les États donateurs, et les organismes des Nations Unies, de continuer d'aider le Kazakhstan à faire face aux difficultés inhérentes au relèvement de la région de Semipalatinsk et à rétablir la santé de sa population, en prenant d'autres mesures, y compris en facilitant la mise en œuvre du programme national qui vise à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, et souligne l'importance de la coopération régionale à cet égard;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter son concours au Kazakhstan pour la formulation et l'exécution des programmes et projets spéciaux visant à soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk, ainsi que pour l'action qu'il mène pour y assurer la croissance économique et le développement durable;

5. *Engage* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la

régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

6. *Invite* le Secrétaire général à lancer un processus de concertation avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution. »

6. À la 19<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (A/C.2/60/L.4/Rev.1) présenté par le Kazakhstan au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.4 et des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Brésil, Bulgarie, Chili, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Malaisie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Moldova, République tchèque et Viet Nam. Par la suite, l'Allemagne, le Burkina Faso, le Congo, Chypre, la Finlande, la France, la Grèce, la Guinée, l'Iraq, l'Irlande, l'Italie, le Lesotho, Madagascar, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

8. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/60/L.4/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution I).

## **B. Projets de résolution A/C.2/60/L.5 et A/C.2/60/L.5/Rev.1**

9. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de Djibouti, au nom des pays suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan et Tunisie, a présenté un projet de résolution intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti » (A/C.2/60/L.5), dont le texte est le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/116 du 17 décembre 2003 et ses autres résolutions sur l'assistance économique à Djibouti,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire et les résultats du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Bruxelles et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010, adoptés le 20 mai 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuellement pris à cette occasion et l'importance attachée au suivi de la Conférence et à l'exécution du Programme d'action,

*Sachant* que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et est classé cent cinquantième sur les cent soixante dix-sept pays retenus dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 2005*,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont limités par le caractère extrême du climat, en particulier les sécheresses endémiques et les pluies torrentielles cycliques suivies d'inondations, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement suppose le déploiement de moyens importants qui dépassent les capacités limitées du pays,

*Notant également* l'absence de ressources naturelles, qui continue de faire peser de lourdes contraintes sur la fragile infrastructure économique, budgétaire, sociale et administrative du pays,

*Se déclarant préoccupée* par la grave pénurie d'eau potable et la grave crise alimentaire décrites dans le rapport du Secrétaire général,

*Notant avec satisfaction* que le Gouvernement djiboutien a exécuté un programme de réformes, et a notamment adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec les institutions financières internationales,

*Notant avec gratitude* l'aide fournie par divers pays ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour satisfaire les besoins humanitaires du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se déclare* solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de se heurter à des graves problèmes humanitaires et de développement dus en particulier à un manque de ressources naturelles conjugué à de dures conditions climatiques, y compris une pénurie dramatique d'eau potable et une grave crise alimentaire, qui entravent les efforts de développement du pays;

3. *Encourage* le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action résolue pour consolider la démocratie, promouvoir la bonne gouvernance et éliminer la pauvreté en dépit des difficultés économiques et régionales;

4. *Note avec satisfaction* que Djibouti exécute un programme de réformes et a adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, à cet égard, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient

aux besoins financiers et matériels du pays, conformément au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

5. *Exprime* sa gratitude aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti et les invite à poursuivre leur action;

6. *Remercie* le Secrétaire général de ce qu'il continue de faire pour que la communauté internationale prenne conscience des difficultés que rencontre Djibouti, et se félicite de son intervention coordonnée pour répondre aux besoins financiers et techniques de Djibouti et du processus consistant à aligner le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur la stratégie de Djibouti pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'examen semestriel du Plan-cadre de 2002-2007;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution. »

10. À la 28<sup>e</sup> séance, le 11 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti » (A/C.2/60/L.5/Rev.1), présenté par Djibouti au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.5 et des pays suivants : Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Barbade, Brésil, Chine, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Guatemala, Guinée, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Mali, Namibie, Qatar, Thaïlande, Togo et Zambie. Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, le Cap-Vert, le Congo, la France, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana, Haïti, l'Iraq, le Libéria, la Mauritanie, l'Ouganda et Saint-Vincent-et-les Grenadines se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. À la même séance également, le représentant de Djibouti a révisé oralement le deuxième alinéa du préambule du texte en supprimant les mots « et les résultats du Sommet mondial de 2005 » à la fin de l'alinéa.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/60/L.5/Rev.1, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution II).

### **C. Projets de résolution A/C.2/60/L.7 et A/C.2/60/L.7/Rev.1**

1. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de l'Éthiopie, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Maroc, Mozambique, Nicaragua,

Nigéria, Pologne, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Togo, Tunisie, Ukraine, Yémen et Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé « Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie (A/C.2/60/L.7), dont le texte est le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie et sa résolution 59/217 du 22 décembre 2004,

*Rappelant également* les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

*Préoccupée* par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

*Ayant à l'esprit* l'appel conjoint à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour que les besoins alimentaires et non alimentaires des ménages dans le besoin puissent être satisfaits et une aggravation de l'actuelle crise humanitaire évitée,

*Constatant avec une profonde préoccupation* les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

*Très inquiète* de la situation humanitaire catastrophique et de ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

*Consciente* que le problème persistant de l'insécurité alimentaire tient à l'insuffisance de progrès pour atteindre et maintenir dans les zones rurales une croissance suffisante afin que les ménages et les collectivités puissent accumuler les ressources leur permettant de résister aux différents chocs à l'origine des crises alimentaires,

*Se félicitant* du lancement du dispositif de sécurité productif en 2005,

*Soulignant* la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et reconnaissant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

*Estimant* que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

*Soulignant* qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide efficace en ce qui concerne les besoins alimentaires et non alimentaires afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, y réagir le plus vite possible et en réduire les conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;

2. *Salue* l'action concertée du Gouvernement éthiopien, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de la communauté des donateurs, des organisations non gouvernementales et d'autres entités, et la réponse rapide et généreuse qu'a jusqu'à présent suscité l'appel conjoint pour 2005 et, à cet égard, *encourage* la communauté internationale à renforcer l'aide non alimentaire;

3. *Salue également* l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes existants destinés à faire face à de pareilles situations de crise, et les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles en achetant des produits locaux et pour veiller à ce que les ménages dans le besoin puissent obtenir des vivres et des soins de santé, accéder à des points d'eau et à des services d'assainissement, se procurer des semences et obtenir l'aide de vétérinaires, et encourage vivement le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts;

4. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à cet égard du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif : mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans de façon que quinze millions de personnes vulnérables puissent s'engager dans des activités productives viables;

5. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique et espère qu'il sera intégralement appliqué;

6. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à continuer de redoubler d'efforts pour remédier aux causes structurelles des menaces récurrentes de sécheresse, dans le cadre de son programme général de développement économique;

7. *Demande* à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment les activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans la stratégie de développement rural, en gardant à l'esprit la nécessité de prévenir de pareilles crises à l'avenir et d'améliorer la capacité à rebondir de la population;

8. *Salue* le lancement du dispositif de sécurité productif au début de l'année 2005 et souligne qu'il importe que ce dispositif soit effectivement mis en œuvre et vienne compléter les activités entreprises en réponse à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2005 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien;

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative qu'a prise le Secrétaire général en nommant l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, et en le chargeant de mobiliser des ressources pour la lutte contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées;

10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'une stratégie visant à répondre aux besoins humanitaires chroniques de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie;

11. *Prend note* du rapport d'évaluation de la réaction à la crise éthiopienne de 2002 et 2003, établi conjointement par le Gouvernement éthiopien et ses partenaires humanitaires, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les donateurs et toutes les autres parties intéressées à continuer d'appliquer les recommandations qu'il contient;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution ».

15. À la 19<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie » (A/C.2/60/L.7/Rev.1) présenté par l'Éthiopie au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.7 et des pays suivants : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Burundi, Canada, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Estonie, Fidji, Finlande, France, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Malawi, Maurice, Mauritanie, Namibie, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Suède, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. Par la suite, l'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bolivie, le Brésil, Chypre, El Salvador, l'Espagne, la Gambie, Grenade, l'Inde, l'Irlande, Israël, le Luxembourg, la Malaisie, le Népal, l'Ouganda, les Philippines, le Timor-Leste et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

16. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

17. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/60/L.7/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution III).

#### **D. Projets de résolution A/C/2/60/L.8 et A/C/2/60/L.8/Rev.2**

18. À la 12<sup>e</sup> séance, le 19 octobre, le représentant de la Somalie, au nom des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Chili, Comores, Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie et Yémen, a présenté le projet de résolution intitulé « Aide

humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays » (A/C.2/60/L.8), dont le texte est le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et les résolutions ultérieures adoptées sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001, 57/154 du 16 décembre 2002, 58/115 du 17 décembre 2003 et 59/218 du 22 décembre 2004,

*Notant avec une vive inquiétude* les effets de la guerre civile en Somalie, en particulier la destruction des infrastructures matérielle, économique et sociale du pays,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence remettre en état et reconstruire ces infrastructures,

*Soulignant également* qu'il faut reconstruire au plus tôt les structures étatiques et en renforcer les capacités,

*Se félicitant* de l'aboutissement du processus de paix en Somalie, engagé sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement,

*Profondément préoccupée* de constater que les effets indirects de la sécheresse continuent d'empirer, comme l'atteste un taux de malnutrition élevé compris entre 19 et 22 %,

*Notant avec une vive préoccupation* que les effets du tsunami de 2004 mettent en péril les moyens d'existence et l'environnement de la population des zones côtières et ont nui à l'économie somalienne,

*Soulignant* à ce sujet qu'il faut maintenir les activités de secours et continuer d'apporter une aide matérielle et de distribuer équitablement les ressources aux populations vulnérables telles que les éleveurs indigents et les personnes déplacées,

*Préoccupée* par le fait que le déversement illégal de déchets toxiques et nucléaires qui se poursuit sur les côtes somaliennes aura de graves effets à long terme sur la santé humaine, qu'il constitue un très grand danger pour l'environnement, non seulement en Somalie mais aussi dans toute l'Afrique de l'Est, et qu'il est contraire au droit international et porte atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie,

*Soulignant* l'urgence de l'aide humanitaire, des secours et de la reconstruction,

*Constatant* qu'il y a un lien intrinsèque entre la recherche de la paix et de la réconciliation et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie,

*Se félicitant* que l'Organisation des Nations Unies poursuive son action en coopération avec le nouveau Gouvernement fédéral de transition de la Somalie,

*Rappelant* les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001 et le 28 mars 2002, où il est dit que le Conseil condamne les agressions commises contre le personnel humanitaire et engage toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations

Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

*Réaffirmant* qu'il importe au plus haut point de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 pour rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

*Prenant acte* des rapports du Secrétaire général,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de ce qu'il fait inlassablement pour mobiliser l'aide en faveur du peuple somalien, et se félicite des mesures qui sont prises pour renforcer les capacités du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ainsi que de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général;

2. *Salue* avec une grande satisfaction l'établissement des institutions fédérales de transition et leur réinstallation en Somalie, engage vivement à accomplir de nouveaux progrès à cet égard et demande aux dirigeants somaliens de continuer d'œuvrer à la réconciliation, en engageant le dialogue et en recherchant le consensus au sein des institutions fédérales de transition, conformément à la Charte fédérale de transition de la République somalienne, adoptée en février 2004;

3. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux organisations régionales et sous-régionales, qui jouent un rôle capital, de maintenir leur contribution à la reconstruction et au relèvement de la Somalie, en particulier dans le cadre du programme d'assistance rapide et des initiatives coordonnées par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer de mener des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction en Somalie, selon les priorités fixées par le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

5. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires de leur réaction, en particulier à la suite du tsunami de 2004, et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse dans les régions de la Somalie les plus touchées;

6. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 afin d'aider les institutions fédérales de transition à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux et partout dans le pays;

7. *Demande* à la communauté internationale de participer à des évaluations critiques d'impact sur l'environnement dans les zones touchées par le tsunami, par la sécheresse, par des inondations ou par le déversement de déchets, notamment toxiques, et à mettre en place des programmes ambitieux axés sur les mesures à court, moyen et long terme dans les domaines du

développement des institutions, de l'élaboration de politiques et de législations, de l'utilisation du sol et de la gestion des terres, de la gestion des écosystèmes marins et côtiers et de la gestion des catastrophes (prévention, planification des secours, évaluation, réaction et atténuation);

8. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à mobiliser dans les meilleurs délais une assistance financière internationale, ainsi qu'une aide dans les domaines humanitaire, du relèvement et de la reconstruction, en faveur des institutions fédérales de transition;

9. *Engage* les parties somaliennes à veiller à la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et à garantir leur entière liberté de circulation et d'accès dans des conditions de sécurité sur tout le territoire somalien;

10. *Engage également* la communauté internationale à appuyer les mesures de consolidation de la paix indispensables et la réalisation rapide de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration des milices dans l'ensemble de la Somalie, afin de stabiliser tout le pays et de garantir ainsi l'efficacité du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

11. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires aux institutions fédérales de transition en particulier pour atténuer les conséquences de la guerre civile;

12. *Demande également* à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions pour 2004 en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

13. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie, se félicite des contributions déjà fournies au Fonds et lance un appel aux États Membres pour qu'ils en versent d'autres;

14. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session. »

19. À sa 28<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2005, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays » (A/C.2/60/L.8/Rev.2) présenté par les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.8 ainsi que l'Angola, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, le Brésil, le Cameroun, la Chine, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Ghana, le Guatemala, Haïti, l'Italie, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, le Qatar, la Suède, la Thaïlande, la Turquie, la Zambie et le Zimbabwe. Par la suite, la France, la Grèce, l'Iraq, l'Irlande, la Jordanie, le Luxembourg, l'Ouganda, le Timor-Leste et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

20. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

21. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/60/L.8/Rev.2 sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution IV).

### **E. Projets de résolution A/C.2/60/L.9 et A/C.2/60/L.9/Rev.1**

22. À la 14<sup>e</sup> séance, le 27 octobre, le représentant du Guatemala, au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Suède, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen et Zimbabwe, a présenté un projet de résolution, intitulé « Assistance humanitaire et reconstruction pour El Salvador et le Guatemala (A/C.2/60/L.9), dont le texte est le suivant :

*« L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 53/1 B du 5 octobre 1998, 53/1 C du 2 novembre 1998, 54/96 E du 15 décembre 1999, 58/117 du 17 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004 et 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004,*

*Se déclarant à nouveau préoccupée par l'imprévisibilité des catastrophes naturelles et rappelant que le système des Nations Unies doit répondre aux demandes d'assistance des États Membres avec impartialité et dans un souci d'égalité,*

*Profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de victimes dont la tempête tropicale Stan, aggravée par d'autres phénomènes naturels, a été à l'origine en El Salvador et au Guatemala du 3 au 12 octobre 2005,*

*Consciente de l'énormité des dégâts matériels causés aux récoltes, aux habitations, aux infrastructures de base, au tourisme et à d'autres secteurs,*

*Reconnaissant les efforts que déploient les Gouvernements guatémaltèque et salvadorien pour protéger la vie de leurs ressortissants et porter rapidement secours aux populations touchées, en particulier aux communautés autochtones,*

*Consciente que les pays d'Amérique centrale sont vulnérables et, du fait de leurs caractéristiques géographiques, exposés à des risques naturels qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,*

*Notant qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par la catastrophe,*

*Notant également* que les activités de reconstruction exigeront de la communauté internationale un appui parfaitement coordonné et une solidarité sans faille,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* aux Gouvernements et aux peuples salvadoriens et guatémaltèques;

2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la communauté internationale qui ont proposé d'appuyer les activités de secours et l'aide d'urgence en faveur des populations sinistrées;

3. *Prie instamment* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées dans les pays touchés;

4. *Demande* à la communauté internationale de fournir l'aide demandée dans l'appel éclair en faveur du Guatemala et dans l'appel lancé conjointement par les organismes des Nations Unies présents en El Salvador;

5. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador et au Guatemala, chaque fois que possible, en augmentant l'assistance technique et financière qui contribue à les aider à remédier à leur situation d'urgence et à assurer le redressement de leur économie et le relèvement de leur population à court, moyen et long termes, conformément aux priorités établies au niveau national;

6. *Prie* les organes et organisations compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer l'appui et l'assistance qu'ils apportent à El Salvador et au Guatemala pour développer leurs capacités en matière de planification préalable aux catastrophes;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2006, un rapport sur l'effort de collaboration visé au paragraphe 5 ci-dessus et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés. »

23. À la 28<sup>e</sup> séance, le 11 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Assistance humanitaire et reconstruction pour El Salvador et le Guatemala (A/C.2/60/L.9/Rev.1), présenté par le Guatemala au nom des auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.9. Par la suite, l'Albanie, l'Arménie, le Cameroun, le Congo, Haïti, l'Irlande, l'Islande, le Libéria, le Mozambique, le Niger, les Pays-Bas, la République de Corée, la Suisse, le Suriname et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

24. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

25. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution révisé A/C.2/60/L.9/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 26, projet de résolution V).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

26. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

**Projet de résolution I**  
**Coopération et coordination internationales**  
**en vue du rétablissement de la santé de la population,**  
**de la régénération de l'environnement et du développement**  
**économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997, 53/1 H du 16 novembre 1998, 55/44 du 27 novembre 2000 et 57/101 du 25 novembre 2002,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Constatant* que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakh du fait de ses conséquences à long terme pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

*Prenant en considération* les résultats de la Conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

*Appréciant* le rôle important joué par les politiques et stratégies nationales de développement dans le relèvement de la région de Semipalatinsk, et prenant note avec satisfaction de l'élaboration d'un programme national kazakh prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007,

*Appréciant en outre* la contribution apportée à l'aide humanitaire et à l'exécution des projets visant à assurer le relèvement de la région par différents organismes des Nations Unies, pays donateurs et organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et le rôle joué par le Gouvernement kazakh dans ce domaine,

*Constatant* les problèmes que pose au Kazakhstan le relèvement de la région de Semipalatinsk, en particulier dans le cadre de l'action menée par le Gouvernement pour assurer la réalisation efficace dans les meilleurs délais des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Prenant note* de la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et en atténuer les effets,

---

<sup>1</sup> A/60/302.

*Notant* que de graves problèmes sociaux, économiques et écologiques subsistent bien que beaucoup de programmes internationaux aient été menés à bien dans la région de Semipalatinsk,

*Considérant* que la communauté internationale doit continuer d'accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

*Soulignant* l'importance du soutien apporté par les États donateurs et les organismes internationaux de développement à l'action menée par le Kazakhstan pour améliorer la situation sociale, économique et environnementale dans la région de Semipalatinsk,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et de l'information relative aux mesures prises pour faire face aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk sur les plans sanitaire, écologique, économique et humanitaire;

2. *Salue et apprécie* le rôle important joué par le Gouvernement kazakh pour mobiliser des ressources nationales en vue de répondre aux besoins de la région de Semipalatinsk et, notamment, aux fins de la mise en œuvre du programme national prévoyant un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk pour la période 2005-2007;

3. *Prie* la communauté internationale, notamment tous les États Membres, en particulier les États donateurs, et les organismes des Nations Unies, de continuer d'aider le Kazakhstan à faire face aux difficultés inhérentes au relèvement de la région de Semipalatinsk et à rétablir la santé de sa population, en prenant d'autres mesures, y compris en facilitant la mise en œuvre du programme national qui vise à résoudre les problèmes posés par l'ancien polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, et souligne l'importance de la coopération régionale à cet égard;

4. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter son concours au Kazakhstan pour la formulation et l'exécution des programmes et projets spéciaux de traitement et de soins en faveur de la population touchée dans la région de Semipalatinsk, ainsi que pour l'action qu'il mène pour y assurer la croissance économique et le développement durable;

5. *Engage* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

6. *Invite* le Secrétaire général à lancer un processus de concertation avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies sur les moyens de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

## Projet de résolution II

### Assistance économique pour la reconstruction et le développement de Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/116 du 17 décembre 2003 et ses autres résolutions sur l'assistance économique à Djibouti,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Bruxelles<sup>2</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010<sup>3</sup>, adoptés le 20 mai 2001 par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que les engagements mutuels pris à cette occasion et l'importance attachée au suivi de la Conférence et à l'exécution du Programme d'action,

*Sachant* que Djibouti figure sur la liste des pays les moins avancés et est classé cent cinquantième sur les cent soixante dix-sept pays retenus dans le *Rapport mondial sur le développement humain, 2005*<sup>4</sup>,

*Notant* que les efforts de développement économique et social de Djibouti sont limités par le caractère extrême du climat, en particulier les graves sécheresses et les crues soudaines, et que l'exécution des programmes de reconstruction et de développement suppose le déploiement de moyens importants qui dépassent les capacités limitées du pays,

*Notant également* que la situation à Djibouti a été aggravée par la sécheresse catastrophique qui frappe la corne de l'Afrique et par l'absence de ressources naturelles qui continuent de faire peser de lourdes contraintes sur la fragile infrastructure économique, budgétaire, sociale et administrative du pays,

*Se déclarant préoccupée* par la grave pénurie d'eau potable et la grave crise alimentaire décrites dans le rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>,

*Notant* que le Gouvernement djiboutien a exécuté un programme de réformes, et a notamment approuvé un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec les institutions financières internationales,

*Notant avec gratitude* l'aide fournie par divers pays ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour satisfaire les besoins humanitaires du pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
2. *Se déclare* solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens, qui continuent de se heurter à des graves problèmes humanitaires et de développement dus en particulier à un manque de ressources naturelles conjugué à de dures

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> A/CONF.191/13, chap. I.

<sup>3</sup> Ibid., chap. II.

<sup>4</sup> Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement par Oxford University Press, New York, 2005.

<sup>5</sup> A/60/302.

conditions climatiques, y compris une pénurie dramatique d'eau potable et une grave crise alimentaire, qui entravent les efforts de développement du pays;

3. *Encourage* le Gouvernement djiboutien, en dépit des difficultés économiques et régionales, à poursuivre son action importante pour consolider la démocratie, promouvoir la bonne gouvernance et la responsabilité et éliminer la pauvreté;

4. *Note* que Djibouti exécute un programme de réformes et a adopté et fait sien un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, encourage le Gouvernement djiboutien à poursuivre son action afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et, à ce propos, lance un appel à tous les gouvernements, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils répondent comme il convient aux besoins financiers et matériels du pays, conformément au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

5. *Exprime* sa gratitude aux organisations intergouvernementales et aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur contribution au relèvement national de Djibouti et les invite à poursuivre leur action;

6. *Remercie* le Secrétaire général de l'action inlassable qu'il mène pour que la communauté internationale prenne conscience des difficultés que rencontre Djibouti, et se félicite de son intervention coordonnée pour répondre aux besoins financiers et techniques de Djibouti de l'alignement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur la stratégie de Djibouti pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de l'examen semestriel du Plan-cadre de 2002-2007;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement djiboutien, de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'aide financière, technique et matérielle à Djibouti;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

### **Projet de résolution III Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie et sa résolution 59/217 du 22 décembre 2004,

*Rappelant également* les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

*Préoccupée* par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

*Ayant à l'esprit* l'appel conjoint à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour que les besoins alimentaires et non alimentaires des ménages dans le besoin puissent être satisfaits, de manière à éviter l'aggravation de l'actuelle crise humanitaire,

*Constatant avec une profonde préoccupation* les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

*Très inquiète* de la situation humanitaire catastrophique et de ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

*Consciente* que le problème persistant de l'insécurité alimentaire tient à l'insuffisance de progrès en vue d'atteindre et de maintenir dans les zones rurales une croissance suffisante pour que les ménages et les collectivités puissent accumuler les ressources leur permettant de résister aux différents chocs à l'origine des crises alimentaires,

*Se félicitant* du lancement du dispositif productif de sécurité en 2005,

*Soulignant* la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et reconnaissant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

*Estimant* que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

*Soulignant* qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide efficace en ce qui concerne les besoins alimentaires et non alimentaires afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, y réagir le plus vite possible et en réduire les conséquences,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Salue* l'action concertée du Gouvernement éthiopien, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de la communauté des donateurs, des organisations non gouvernementales et d'autres entités, et la réponse rapide et généreuse qu'a jusqu'à présent suscitée l'appel conjoint pour 2005 et, à ce propos, encourage la communauté internationale à renforcer l'aide non alimentaire;
3. *Salue également* l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes existants destinés à faire face à de pareilles situations de crise, et les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles en achetant des produits locaux et pour veiller à ce que les ménages dans le besoin puissent obtenir des vivres et des soins de santé, accéder à des points d'eau et à des services d'assainissement, se procurer des semences et obtenir l'aide de vétérinaires, et encourage vivement le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts;
4. *Souligne* la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à ce propos du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif, qui est de mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans de façon que 15 millions de personnes vulnérables puissent s'engager dans des activités productives viables;
5. *Accueille avec satisfaction* le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique et espère qu'il sera intégralement exécuté;
6. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à redoubler d'efforts pour remédier aux causes structurelles des menaces récurrentes de sécheresse, dans le cadre de son programme général de développement économique;
7. *Demande* à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment les activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans la stratégie de développement rural, en gardant à l'esprit la nécessité de prévenir de pareilles crises à l'avenir et d'améliorer la capacité de résistance de la population;
8. *Salue* le lancement du dispositif productif de sécurité au début de l'année 2005 et souligne qu'il importe que ce dispositif soit effectivement mis en œuvre et vienne compléter, tout en étant coordonné avec elles, les activités entreprises en réponse à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2005 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien et les autres opérations menées dans le domaine de la sécurité alimentaire;

---

<sup>1</sup> A/60/302.

9. *Accueille avec satisfaction* l'initiative qu'a prise le Secrétaire général en nommant l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, et en le chargeant de mobiliser des ressources pour la lutte contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées;

10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'une stratégie visant à répondre aux besoins humanitaires chroniques de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie;

11. *Prend note* du rapport d'évaluation de la réaction à la crise éthiopienne de 2002 et 2003, établi conjointement par le Gouvernement éthiopien et ses partenaires humanitaires, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les donateurs et toutes les autres parties intéressées à continuer d'appliquer les recommandations qu'il contient;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

## **Projet de résolution IV**

### **Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 47/160 du 18 décembre 1992 et ses résolutions ultérieures sur la question, en particulier les résolutions 56/106 du 14 décembre 2001, 57/154 du 16 décembre 2002, 58/115 du 17 décembre 2003 et 59/218 du 22 décembre 2004,

*Notant avec une vive inquiétude* les effets de la guerre civile en Somalie, en particulier la destruction des infrastructures matérielles, économiques et sociales du pays,

*Soulignant* qu'il faut d'urgence remettre en état et reconstruire ces infrastructures,

*Soulignant également* qu'il faut reconstruire au plus tôt les structures étatiques et en renforcer les capacités,

*Se félicitant* des efforts soutenus de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement visant à assurer le succès du processus de paix en Somalie,

*Profondément préoccupée* de constater que les effets indirects de la sécheresse actuelle continuent d'empirer, comme l'atteste un taux de malnutrition élevé compris entre 19 et 22 %,

*Notant avec une vive préoccupation* que les effets du tsunami de 2004 mettent en péril les moyens d'existence et l'environnement de la population des zones côtières et ont nui à l'économie somalienne,

*Soulignant* la nécessité d'une aide humanitaire d'urgence et de la poursuite de l'assistance en matière de secours, de reconstruction et de moyens de subsistance, ainsi que de la distribution équitable des ressources aux populations vulnérables telles que les éleveurs indigents et les personnes déplacées,

*Préoccupée* par le fait que les déchets nucléaires et toxiques illégaux déversés le long des côtes somaliennes et brassés par le tsunami, comme l'a souligné l'Équipe spéciale sur le tsunami en Asie créée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ont causé des problèmes sanitaires et environnementaux et risquent d'avoir de graves effets à long terme sur la santé humaine, qu'ils constituent un très grand danger pour l'environnement, non seulement en Somalie mais aussi dans toute l'Afrique de l'Est, et qu'ils sont contraires au droit international et portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie,

*Consciente* des effets négatifs de la prolifération des armes légères sur la situation humanitaire et le développement en Somalie, et condamnant à ce propos l'accroissement considérable des mouvements d'armes et de munitions destinées à la Somalie et traversant ce pays,

*Constatant* qu'il y a un lien intrinsèque entre la recherche de la paix et de la réconciliation et l'allègement de la crise humanitaire en Somalie et soulignant, à ce propos, qu'un environnement stable et sûr en Somalie est indispensable au succès de

la réconciliation nationale et que l'amélioration de la situation humanitaire est un élément essentiel de l'appui au processus de paix et de réconciliation,

*Se félicitant* que l'Organisation des Nations Unies poursuive son action en coopération avec le nouveau Gouvernement fédéral de transition de la Somalie,

*Rappelant* les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 31 octobre 2001<sup>1</sup> et le 28 mars 2002<sup>2</sup>, dans lesquelles le Conseil condamne les agressions commises contre le personnel humanitaire et engage toutes les parties en Somalie à respecter pleinement la sécurité du personnel des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales et à garantir son entière liberté de circulation et d'accès sur tout le territoire somalien,

*Réaffirmant* qu'il importe au plus haut point de poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 pour rétablir les services sociaux et économiques de base dans tout le pays,

*Prenant note* des rapports du Secrétaire général<sup>3</sup>,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de déployer des efforts inlassables pour mobiliser l'aide en faveur du peuple somalien, et se félicite des mesures prises pour renforcer les capacités du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, ainsi que de la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général;

2. *Salue avec une grande satisfaction* l'établissement des institutions fédérales de transition et leur réinstallation en Somalie, souhaite vivement la réalisation de nouveaux progrès à ce propos et demande aux dirigeants somaliens de continuer d'œuvrer à la mise en place d'une gouvernance nationale effective par le dialogue et le consensus entre toutes les parties dans le cadre des institutions fédérales de transition, conformément à la Charte fédérale de transition de la République somalienne, adoptée en février 2004;

3. *Engage instamment* à ce propos les dirigeants somaliens à n'épargner aucun effort pour créer les conditions nécessaires pour accroître l'efficacité de l'aide humanitaire, notamment en améliorant la sécurité sur le terrain;

4. *Demande instamment* aux pays donateurs et aux organisations régionales et sous-régionales, qui jouent un rôle capital, de maintenir leur contribution à la reconstruction et au relèvement de la Somalie, en particulier dans le cadre du programme d'assistance rapide et des initiatives coordonnées par l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies de continuer de mener des programmes de secours, de relèvement et de reconstruction en Somalie, selon les priorités fixées par le Gouvernement fédéral de transition;

6. *Félicite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations humanitaires de leur

<sup>1</sup> S/PRST/2001/30; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> janvier 2001-31 juillet 2002*.

<sup>2</sup> S/PRST/2002/8; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> janvier 2001-31 juillet 2002*.

<sup>3</sup> A/58/133, S/2003/231, S/2003/636, S/2003/987, S/2004/115 et Corr.1, S/2004/469, S/2004/804, S/2005/89 et S/2005/392.

intervention, en particulier à la suite du tsunami de 2004, et souligne qu'il importe de prendre d'urgence des mesures pratiques pour atténuer les conséquences de la sécheresse dans les régions de la Somalie les plus touchées;

7. *Engage instamment* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à poursuivre l'application de ses résolutions 47/160, 56/106, 57/154, 58/115 et 59/218 afin d'aider les institutions fédérales de transition à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et à mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures de l'administration civile à tous les niveaux et partout dans le pays;

8. *Demande* à la communauté internationale de participer à des évaluations critiques d'impact sur l'environnement dans les zones touchées par le tsunami, par la sécheresse, par les inondations ou par le déversement de déchets, notamment toxiques, et à mettre en place des programmes ambitieux axés sur les mesures à court, moyen et long terme dans les domaines du développement des institutions, de l'élaboration de politiques et de législations, de l'utilisation des terres et de l'aménagement des sols, de la gestion des écosystèmes marins et côtiers et de la gestion des catastrophes (prévention, planification des secours, évaluation, réaction et atténuation);

9. *Demande* au Secrétaire général de continuer à mobiliser dans les meilleurs délais une assistance financière internationale, ainsi qu'une aide dans les domaines humanitaire, du relèvement et de la reconstruction, en faveur du peuple somalien, et à contribuer à renforcer les capacités des institutions fédérales de transition à l'appui d'un accord consensuel;

10. *Engage* les parties somaliennes à veiller à la sécurité et à la sûreté du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales ainsi que de tous les autres personnels humanitaires, et à garantir leur entière liberté de circulation et d'accès dans des conditions de sécurité sur tout le territoire somalien;

11. *Engage* la communauté internationale à appuyer les mesures de consolidation de la paix indispensables et la réalisation rapide de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des milices dans l'ensemble de la Somalie, afin de stabiliser tout le pays et de garantir ainsi l'efficacité du Gouvernement fédéral de transition de la Somalie;

12. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence une aide et des secours humanitaires aux institutions fédérales de transition et au peuple somalien, en particulier pour atténuer les conséquences de la guerre civile et de la sécheresse;

13. *Demande également* à la communauté internationale de maintenir et d'accroître son aide en répondant à l'Appel global interinstitutions des Nations Unies pour 2004 en faveur de l'assistance humanitaire et du soutien au relèvement et à la reconstruction de la Somalie;

14. *Félicite* le Secrétaire général de la création du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie, accueille avec satisfaction les

contributions déjà fournies au Fonds et lance un appel aux États Membres pour qu'ils en versent d'autres;

15. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu de la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures nécessaires et réalisables pour l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session.

## **Projet de résolution V**

### **Assistance humanitaire et relèvement pour El Salvador et le Guatemala**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/1 B du 5 octobre 1998, 53/1 C du 2 novembre 1998, 54/96 E du 15 décembre 1999, 58/117 du 17 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004 et 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004,

*Réaffirmant* que le système des Nations Unies doit répondre aux demandes d'assistance des États Membres et fournir une aide humanitaire dans le respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité,

*Profondément attristée* par les pertes en vies humaines et le grand nombre de victimes dont le cyclone Stan, aggravé par d'autres phénomènes naturels, a été à l'origine en El Salvador et au Guatemala du 3 au 12 octobre 2005,

*Consciente* de l'énormité des dégâts matériels causés aux récoltes, aux habitations, aux infrastructures de base, au tourisme et à d'autres secteurs,

*Reconnaissant* les efforts que déploient les gouvernements guatémaltèque et salvadorien pour protéger la vie de leurs ressortissants et porter rapidement secours aux populations touchées, en particulier aux communautés autochtones,

*Consciente* que les pays d'Amérique centrale sont vulnérables à des phénomènes météorologiques cycliques et exposés à des risques naturels tenant à leur situation et à leurs caractéristiques géographiques, qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Notant* qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par la catastrophe,

*Notant également* que la reconstruction exigera de la communauté internationale un appui parfaitement coordonné et une solidarité sans faille,

1. *Exprime* sa solidarité et son appui aux Gouvernements et aux peuples salvadoriens et guatémaltèques;

2. *Exprime* sa gratitude aux membres de la communauté internationale qui ont proposé d'appuyer les activités de secours et l'aide d'urgence en faveur des populations sinistrées;

3. *Prie instamment* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées dans les pays touchés;

4. *Demande* à la communauté internationale de fournir l'aide demandée dans l'appel éclair en faveur du Guatemala et dans l'appel lancé conjointement par les organismes des Nations Unies présents en El Salvador;

5. *Salue* l'action et les progrès accomplis par El Salvador et le Guatemala pour renforcer leur préparation en prévision des catastrophes, souligne combien il importe de consentir des investissements en faveur de la réduction des risques

occasionnés par les catastrophes, et incite la communauté internationale à coopérer en ce sens avec les Gouvernements salvadorien et guatémaltèque;

6. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador et au Guatemala, chaque fois que possible, en poursuivant une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui contribue à les aider à remédier à leur situation d'urgence et à assurer le redressement de leur économie et le relèvement de leur population à court, moyen et long terme, conformément aux priorités établies au niveau national;

7. *Prie* les organes et organisations compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer l'appui et l'assistance qu'ils apportent à El Salvador et au Guatemala pour développer leurs capacités en matière de planification préalable aux catastrophes;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lors du débat que celui-ci consacrerait aux affaires humanitaires à sa session de fond de 2006, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans les pays touchés.

---